

# DOSSIER PEDAGOGIQUE



## Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Fraude fiscale : de quoi parle-t-on ?.....	4
2.1	La différence entre la fraude et l'optimisation fiscale.....	6
2.2	Les chiffres de la fraude.....	6
1	D'un côté la fraude.....	6
2	De l'autre, le budget.....	7
2.3	Le rôle des professionnels du chiffre.....	9
3	Pourquoi faut-il lutter contre la fraude fiscale ?.....	11
3.1	Fraude fiscale VS fraude sociale.....	12
3.2	Pourquoi faut-il payer des impôts ?.....	12
4	Comment l'État lutte contre la fraude fiscale... ou pas.....	14
4.1	Qui fait quoi ?.....	14
4.2	Que rapporte la lutte contre la fraude fiscale ?.....	16
4.3	Pourquoi la lutte contre la fraude n'est-elle pas efficace ?.....	16
1	Le rapport de lutte contre la fraude fiscale.....	16
2	Les manques de moyens pour mener l'enquête.....	18
3	Les lacunes de la procédure pénale.....	19
5	Impunité fiscale : impunité pour qui ?.....	20
6	Campagne Stop à l'impunité fiscale !.....	22
6.1	Pourquoi cette campagne ?.....	22
6.2	Objectifs.....	22
6.3	Ce que nous voulons.....	23
6.4	Comment agir avec nous ?.....	24
7	Conclusion.....	25

# 1 Introduction

Ces dernières années, les grands dossiers de fraude et d'évasion fiscale ont défrayé la chronique : Panama Papers, Luxleaks, Swissleaks,... A chaque fois, il est question de personnes ou de sociétés qui ont utilisé des montages fiscaux plus ou moins élaborés pour échapper à l'impôt.

Ne pas payer d'impôts (ou moins qu'on ne devrait) permet bien sûr à la personne ou à la société qui en profite de s'enrichir mais constitue surtout un vol au préjudice de l'État et de la collectivité, un énorme manque à gagner dont les sommes pourraient être investies dans des politiques publiques et sociales.

La grande fraude fiscale n'est pas « donnée à tous ». Elle nécessite des mécanismes complexes difficiles à contrecarrer sans moyens spécifiques et solides pour détecter, poursuivre et juger les crimes financiers.

Malgré quelques améliorations, la justice et l'administration fiscale manquent toujours de moyens pour lutter efficacement contre la fraude fiscale. Pire encore, le scandale des Panama Papers a fait remonter à la surface des faits montrant que, bien que les autorités compétentes aient été informées de la complicité active de certaines banques dans des mécanismes d'évasion fiscale, nos autorités n'ont pas agi pour les sanctionner<sup>1</sup>.

La lutte contre la fraude fiscale ne constitue pas une priorité absolue pour notre gouvernement. Que du contraire, plutôt que de mettre en place les mesures nécessaires, notre gouvernement continue à faire des coupes dans les dépenses publiques (justice, mobilité, éducation, sécurité sociale, santé...).

Il existe donc bel et bien une impunité fiscale : les citoyens ne sont pas égaux face à l'impôt et face à la loi et ils en paient tous les jours les conséquences.

**« Il faudrait un jour que l'administration des finances vire cette règle qu'ils appliquent bien trop souvent, « c'est todi les ptits qu'on spotche »<sup>2</sup>.**

---

1 Voir page 8.

2 Michel Claise est juge d'instruction. Il s'occupe exclusivement d'affaires financières. Il a écrit plusieurs livres dont « *Essais sur la criminalité financière* ». Son propos est notamment de dénoncer le manque de moyens que l'État affecte à la lutte contre la fraude fiscale.

## 2 Fraude fiscale : de quoi parle-t-on ?

Il y a **fraude fiscale** lorsqu'une personne viole une ou plusieurs règles en matière fiscale dans le but de diminuer une charge fiscale. En d'autres termes, lorsqu'une personne viole la loi pour cacher des revenus qui devraient être imposés et ainsi, payer moins d'impôts.

Les règles dont il est question sont nombreuses. Elles trouvent leur source dans le code d'impôt sur les revenus, le code sur la TVA, le code des droits et taxes divers (code des droits d'enregistrement et des droits de succession, le code des droits de timbre).

Mais il y a fraude et fraude ! Dans son livre *Essai sur la criminalité financière*<sup>3</sup>, Michel Claise classe les fraudes à différents niveaux<sup>4</sup>. Il s'agit toujours de fraude fiscale mais d'étape en étape, l'intensité augmente.

PREMIER PALIER  
(Activités professionnelles  
légalés)

- **Première marche**: lorsqu'un corps de métier vient à votre domicile et vous demande si vous voulez une facture ou pas ... et que vous répondez : « sans facture ».
- **Deuxième marche** : fraude fiscale (personne morale dans ce cas) accompagnée de faux comptage, faux et usage de faux, telles la pratique du carrousel TVA<sup>5</sup>.
- **Troisième marche** : corruption. Michel Claise la définit comme *la transgression d'une norme par l'approche d'une personne ayant un pouvoir décisionnel public ou privé, suivie d'un échange d'avantages* et de *procédés en vue de l'octroi d'un avantage sous forme d'argent ou de service*<sup>6</sup>.
- **Quatrième marche** : quand les intermédiaires financiers (avocats, experts comptables, conseillers fiscaux) jouent avec les zones grises de la loi pour procéder à des montages et pratiquent l'évasion des fonds occultes vers les paradis fiscaux.

DEUXIEME PALIER  
(Délinquance financière)

- **Cinquième marche** : pratique de la criminalité financière exclusive, fraude fiscale grave et organisée, à caractère international.
- **Sixième marche** : criminels pratiquant des infractions de droits commun dans le but de s'enrichir illégalement (trafic de stupéfiant, trafic d'êtres humains,...)
- **Septième marche** : financement du terrorisme.<sup>7</sup>Le Parlement et le Conseil Européen

<sup>3</sup> M. CLAISE *Essai sur la criminalité financière*, Racine, Paris, 2015,p.30

<sup>4</sup> *Ibidem*, p.27.

<sup>5</sup> *Montage frauduleux qui met en scène plusieurs entités économiques de divers pays (deux ou plus) de la communauté européenne. Il suppose l'existence d'entreprises éphémères (« taxis ») ayant pour seule fonction d'établir des factures fournisseurs afin de permettre aux entreprises clientes de récupérer la TVA ainsi facturée mais non payée à l'État* (<http://www.becompta.be/dictionnaire/carrousel-tva>)

<sup>6</sup> *Ibidem*, p.106.

entendent lutter contre le terrorisme en préconisant notamment la traçabilité des transactions financières<sup>8</sup>.

A partir de la cinquième marche, on entre dans ce qu'on appelle la fraude fiscale grave. Cette notion reste floue. La Cour constitutionnelle a validé le concept, mais pas le Conseil d'État.

Pour l'avocate Sabrina Scarna, « *la fraude fiscale est grave, en gros, quand elle porte sur des montants élevés et que son caractère est anormal. Élevé, anormal : on tente d'expliquer une notion floue par des termes imprécis. Le Conseil d'État avait lui-même reconnu que le mot grave introduisait de l'imprévisibilité* »<sup>9</sup>.



## Glossaire de la grande évasion

**Optimisation fiscale :** pratique légale qui permet aux grandes entreprises de réduire au maximum leur imposition. Une étude menée par Oxfam a démontré que la Belgique se classait en deuxième position des pays européens.

**Fraude fiscale :** procédé par lequel un individu ou une entreprise contourne les législations fiscales pour éluder l'impôt (par exemple, en évitant de déclarer certaines recettes, le travail au noir est une fraude fiscale). En plus de transgresser la loi, l'acte doit être intentionnel.

**Paradis fiscal :** un paradis fiscal peut se définir comme un territoire où la fiscalité est faible ou inexistante par rapport à la norme du pays d'activité de l'entreprise. Les paradis fiscaux entraînent plusieurs problèmes: manque à gagner en termes de recettes fiscales, instabilité financière, blanchiment d'argent...

**Tax Ruling :** pratique souvent utilisée pour faire de l'optimisation fiscale. Le Tax Ruling permet aux multinationales de faire approuver une opération par l'administration fiscale. « Le système des décisions anticipées (ruling) permet aux contribuables et aux candidats investisseurs d'obtenir une décision anticipée portant sur l'application des lois fiscales aux opérations et aux situations qu'ils envisagent ». En janvier 2016, la Commission européenne a ordonné à la Belgique de récupérer 700 millions d'euros auprès de 35 multinationales n'ayant pas payé l'impôt via le système de décisions fiscales anticipées "excess profit rulings".

**Évasion fiscale :** ce terme relève à la fois de l'optimisation fiscale et de la fraude fiscale. Il s'agit des procédés légaux ou illégaux qui permettent d'échapper à l'impôt.

7 M. CLAISE *Essai sur la criminalité financière*, Racine, Paris, 2015 p.32

8 Pour plus d'informations : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1492583656268&uri=CELEX:32005L0060>

9 F. MATTHIEU , « Voici le plan de lutte contre la fraude fiscale » in *Le Soir* disponible sur <http://www.lesoir.be/1060927/article/economie/2015-12-04/voici-plan-lutte-contre-fraude-fiscale>

## 2.1 La différence entre la fraude et l'optimisation fiscale

Contrairement à la fraude fiscale où la personne viole la loi, dans le cas de l'optimisation, la personne (ou la société) exploite, par des moyens légaux, les différentes failles du système fiscal pour limiter autant que possible le montant de l'imposition.

Par exemple, utiliser le principe des paradis fiscaux n'est pas illégal, pour autant que les flux financiers soient mesurés et que les émetteurs et destinataires finaux soient clairement identifiés<sup>10</sup>. Ce qui est illégal, c'est soustraire au yeux de l'État des revenus qui devraient être imposés pour les faire « disparaître » dans des sociétés installées dans des paradis fiscaux.

Ainsi les grandes entreprises font appel à des experts en ingénierie fiscale pour faire de l'optimisation fiscale. Des sociétés telles Amazon, Google, Apple... utilisent le mécanisme appelé le « **double irlandais** ». Il s'agit d'un système qui permet à une multinationale disposant d'une filiale en Irlande de faire remonter ses bénéfices vers une juridiction non taxée. Au lieu de payer l'impôt déjà attractif de 12,5 % en Irlande, la majeure partie des bénéfices est taxée à 0 %. En réalité, la filiale qui reçoit la majeure partie des bénéfices est enregistrée en Irlande mais elle n'est pas résidente fiscale irlandaise.



Même si le principe d'optimisation fiscale est « légal », il participe totalement à l'injustice fiscale puisque les pays où l'activité a lieu ne reçoivent aucun des bénéfices liés aux recettes que génèrent cette activité (sauf en termes d'emplois).

## 2.2 Les chiffres de la fraude

### 1 D'un côté la fraude

Il n'existe pas de méthode fiable et univoque pour mesurer la fraude fiscale puisqu'elle est, par essence, cachée. Plusieurs chiffres circulent et tournent généralement autour de 30 milliards d'euros.

Même s'ils ne constituent que des estimations, les chiffres sont si énormes que la lutte contre la fraude fiscale reste une nécessité absolue si l'on les met en balance avec les chiffres des coupes budgétaires et des réductions des dépenses publiques que l'État est amené à réaliser chaque année.

Pour donner un ordre d'idée :

- En octobre 2016, l'Inspection spéciale des impôts (ISI) a introduit une plainte auprès de tous les parquets du pays concernant un possible blanchiment d'argent portant sur 61.546 dossiers d'amnistie fiscale. Le montant total des capitaux blanchis pourrait atteindre plus de

<sup>10</sup> En général, ces destinataires finaux se cachent derrière des sociétés-écrans.

**36 milliards d'euros**, soit la plus grosse affaire de ce registre jamais suspectée en Belgique<sup>11</sup>.

- La confédération européenne des syndicats cite dans son rapport le chiffre de 1000 milliards d'euros, soit l'équivalent des dépenses de santé de tous les États-membres, ou encore, à l'échelle du citoyen, quelque **2000€ par habitant** de l'Union Européenne<sup>12</sup>.
- Michel Claise cite dans son livre Essai sur la criminalité financière<sup>13</sup> le chiffre de **30 milliards d'euros** pour la Belgique.
- Michel Mauss, professeur de droit fiscal à la VUB, parle également de **30 milliards d'euros**<sup>14</sup>.
- Aubry Mairiaux, président fédéral de l'Union nationale des secteurs publics (partie Finances) estime que la fraude fiscale équivaut annuellement à un montant compris entre **20 et 33 milliards d'euros** en Belgique<sup>15</sup>.
- Selon la Commission européenne, la Belgique perd de **20 à 30 milliards d'euros** par an à cause de la fraude (fiscale et sociale confondue).

## 2 De l'autre, le budget

Il est éclairant de mettre ces chiffres en rapport avec le budget<sup>16</sup> de l'État.

Depuis plusieurs années, la Belgique doit faire des coupes dans ses dépenses pour limiter au maximum son déficit. Deux raisons expliquent ce déficit. D'une part, la Belgique a dû faire d'énormes dépenses après 2008 pour sauver les banques (tout en étant déjà largement endettée) mais en plus, cette crise a provoqué une diminution des recettes fiscales : quand c'est la crise, les gens dépensent moins, donc, moins de travail, donc moins de revenus et donc, moins d'impôts !

A titre d'exemple :

11 Á noter que cette plainte a été rejetée car jugée non fondée, au grand dam du patron de l'inspection des impôts de Gand Karel Anthonissen, qui estimait les ministres des finances trop laxistes en matière de lutte contre la fraude fiscale (<http://www.lalibre.be/actu/belgique/regularisation-fiscale-encore-rate-pour-karel-anthonissen-turbulent-don-quichotte-58d21e7ecd70a15c9a4c0025>)

12 Fiscalités en Europe: les Administrations fiscales au cœur de la crise disponible sur : [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/fight-against-tax-fraud-tax-evasion/a-huge-problem\\_fr](http://ec.europa.eu/taxation_customs/fight-against-tax-fraud-tax-evasion/a-huge-problem_fr)  
[http://ec.europa.eu/employment\\_social/defis/publigrant/public/publications/308/frame;jsessionidpubligrantprod-dc=d0W6bt09soTpjxwtAeoDZwclWIMpecBx9c7eQiPfDnS\\_nxzz0P!188019485?publicationLanguage=fr](http://ec.europa.eu/employment_social/defis/publigrant/public/publications/308/frame;jsessionidpubligrantprod-dc=d0W6bt09soTpjxwtAeoDZwclWIMpecBx9c7eQiPfDnS_nxzz0P!188019485?publicationLanguage=fr)

13 L.LAMBRECHT ET A.DIVE « Le juge d'instruction Michel Claise: "Van Overtveldt ne fait rien contre la fraude fiscale" » In La Libre, disponible sur <http://www.lalibre.be/economie/conjoncture/le-juge-d-instruction-michel-claise-van-overtveldt-ne-fait-rien-contre-la-fraude-fiscale-5841a630cd7003fc4010ebac>

14 Sur base d'une étude auprès de 1000 personnes en Flandre et à Bruxelles, in « La lutte contre la fraude est un échec ! », *Trends-Tendances*, 8 mars 2012.

15 R.MEULDERS, Union nationale des secteurs publics : "La Belgique néglige la lutte contre la fraude fiscale" in *La Libre* disponible sur <http://actualite-economique.lalibre.be/fraude-fiscale-belgique.html>

16 Service public fédéral, « Le budget Online » disponible sur <http://www.begroting.be/FR/pages/budgetOnline.aspx>

- Le déficit fédéral était de 5,3 milliards d'euros en 2014.
- En 2016 et 2017, l'effort budgétaire est estimé à 3 milliards d'euros<sup>17</sup>.
- Pour le budget 2018, le gouvernement estime qu'il faudra trouver entre 5 et 4,3 milliards d'euros.



### Budget ?

Le budget fédéral est une estimation annuelle des dépenses et des recettes du gouvernement fédéral.

Dans son budget, le gouvernement prévoit :

- des recettes : les taxes, les impôts, les revenus de la lutte fiscale, les intérêts,...
- et des dépenses :
  - ce que coûteront les diverses dépenses publiques (les soins de santé, la mobilité, la sécurité, les pensions,...)
  - le remboursement de la dette : ce que l'état a emprunté pour financer des dépenses ou réduire des déficits.

Dans cet exercice, l'état peut « décider » :

- d'être **en boni** (soit les recettes sont énormes, soit les dépenses sont minuscules) ;
- d'être **à l'équilibre** (soit parce que des recettes sont levées, soit parce qu'il a décidé de fortement réduire les dépenses) ;
- d'être **en déficit** (en n'assumant le fait qu'il préfère ne pas diminuer les dépenses malgré le fait que ses recettes soient faibles).

Chaque trimestre, le gouvernement réalise un contrôle budgétaire (et vérifie si les recettes et dépenses réelles sont conformes à ce qu'elles avaient été budgétées). Si ça ne l'est pas, il peut décider de réaliser quelques « ajustements » budgétaires.

17 Voir [http://www.begroting.be/FR/figures/Documents/cijfers2017ini\\_FR.pdf](http://www.begroting.be/FR/figures/Documents/cijfers2017ini_FR.pdf)



## 2.3 Le rôle des professionnels du chiffre

En 2013, le Consortium international des journalistes d'investigation<sup>18</sup> (ICIJ) dévoilait un premier scandale d'évasion fiscale. Depuis, ils se sont succédés, créant l'indignation le temps d'une débâcle médiatique avant qu'un scandale n'en remplace un autre.

A chaque fois, les banques et autres intermédiaires financiers ont joué un rôle et aidé les entreprises et personnes à construire des mécanismes pour leur permettre d'échapper à l'impôt.

Dans la dernière affaire révélée (les Panama Papers), des milliers de particuliers et multinationales ont créé par l'entremise de leur banque et d'un cabinet d'affaires, des sociétés offshore dans des pays où la fiscalité est pratiquement nulle et l'administration accommodante. L'avantage recherché de ces sociétés-écrans est qu'elles sont administrées par des prête-nom fictifs et que le nom du bénéficiaire réel n'apparaît sur aucun document. Il suffit alors aux propriétaires d'y transférer leur argent pour le mettre à l'abri du fisc de leur pays.

Cette dernière affaire a montré que certaines banques ont fermé les yeux sur les agissements de leurs clients, voire les ont aidés à optimiser leur situation fiscale. A titre d'exemple, la banque luxembourgeoise BIL via sa sous-filiale Experta (qui appartenait jusqu'en 2011 à Dexia) a mis sur pied 1600 structures off-shore rien qu'au Panama<sup>19</sup>.

---

18 Créé en 1989 à Washington, l'ICIJ est un réseau mondial de 185 journalistes d'investigation dans plus de 65 pays qui collaborent pour enquêter sur des affaires ayant essentiellement un retentissement international. En Belgique, le quotidien Le Soir collabore notamment avec l'ICIJ.

19 Belga, « Panama Papers - Le plus gros client de prochain contrôle budgétaire du gouvernement belge Mossack Fonseca était une ex-filiale du groupe Dexia » in Rtl.be disponible sur <http://www.rtl.be/info/monde/international/panama-papers-le-plus-gros-client-de-mossack-fonseca-etait-une-ex-filiale-du-groupe-dexia-808817.aspx>



## Les scandales financiers

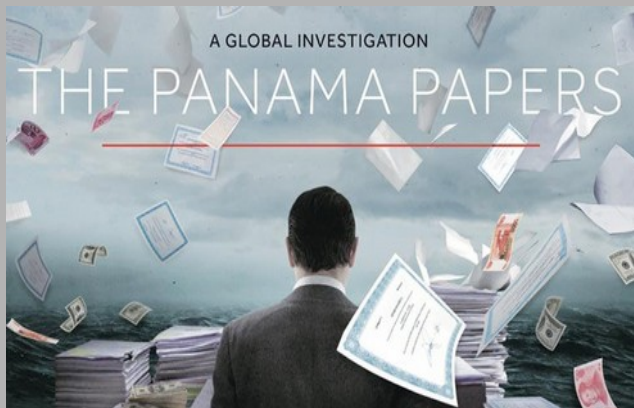
• **OffshoreLeaks** : en 2013 l'ICIJ révèle une série d'informations concernant les paradis fiscaux, à l'échelle internationale. Les belges y occupent une place importante : plus d'une centaine de noms belges figuraient dans les documents. Parmi ceux-ci : des diamantaires anversois des conseillers fiscaux, des cadres de banques œuvrant pour le compte de leurs clients, et des particuliers.



• **LuxLeaks** : scandale révélé en novembre 2014, concernant les accords fiscaux avec le fisc luxembourgeois : des montages fiscaux qui permettaient à de grandes entreprises, grâce à des filiales au Luxembourg, de réduire leur imposition. Dans un premiers temps l'ICIJ a révélé que 340 multinationales dont Apple, Ikea ou encore Pepsi avait pratiqué entre 2002 et 2010 ce que l'on appelle des

« Tax Rulings ».

• **SwissLeaks** : en 2015, ce scandale de fraude fiscale a touché 200 pays dont la Belgique. Cette fraude s'élèverait à un montant de 100 milliards de dollars à travers le monde dont 6 rien qu'en Belgique, le Swissleaks concerne près de 3000 belges. Les journalistes de l'ICIJ dénoncent les pratiques de la banque suisse HSBC. La banque favorisait l'évasion fiscale et la dissimulation des fonds par société écran interposée.



• **Panama Papers** : il s'agit de 11,5 millions de fichiers qui proviennent des archives du cabinet panaméen Mossack Fonseca, spécialiste de la domiciliation de sociétés offshore, entre 1977 et 2015. C'est la plus grosse fuite d'informations jamais exploitée par des médias. Sur les 214.488 sociétés offshore immatriculées par Mossack Fonseca, 15.579 l'ont été par des établissements bancaires pour leurs clients.

### 3 Pourquoi faut-il lutter contre la fraude fiscale ?

1. La fraude fiscale entraîne un manque à gagner pour les caisses de l'État. Ces **montants échappent ainsi à l'État** qui pourraient s'en servir pour financer davantage ses politiques (justice, santé, mobilité, éducation, sécurité sociale,...) plutôt que de devoir régulièrement en diminuer les budgets.
2. Ne pas jouer le jeu de l'imposition casse le **mécanisme de redistribution des richesses** qui permet de réduire les inégalités.

Ceci a un double effet. Les États se voient amputés d'une partie de leurs recettes leur permettant de mener à bien leurs politiques publiques. En outre, ces mêmes coûts publics doivent être supportés par les moins riches de la société. Ainsi les moins nantis sont deux fois pénalisés. Les fraudeurs quant à eux continuent à utiliser les infrastructures publiques pour lesquelles ils ne contribuent pas.

3. Les **citoyens belges ne sont pas égaux** face à l'impôt. La loi ne s'applique pas de la même manière pour tout le monde.

La **justice fiscale** part du principe que chaque « entité » (tant les individus que les entreprises) contribue en fonction de ses moyens (principe vertical<sup>20</sup>) et que deux entités « équivalentes » paieront le même niveau d'impôts (principe horizontal).

Ce principe de **justice fiscale** n'est pas nouveau. Il était déjà mentionné dans l'**article 13** de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*

Ce principe fait également partie de notre constitution : **Art. 172.** *Il ne peut être établi de privilège en matière d'impôts. Nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être établie que par une loi.* Le principe d'égalité devant l'impôt se traduit à la fois dans les mécanismes d'imposition d'une part, dans les moyens mis en œuvre pour lutter contre la fraude d'autre part. L'**article 10** de notre constitution entérine également le principe d'égalité de tous face à la loi.

4. L'impunité face à la fraude fiscale est renforcée par le fait que la **criminalité financière** (criminalité en col blanc) n'est pas perçue comme ayant la même gravité que celle portant atteinte aux personnes et aux biens. Il semble « logique » qu'elle soit moins gravement sanctionnée.

---

20 En Belgique, l'impôt est progressif. Plus on est riche, plus on fait de bénéfice, plus on paie d'impôts.



Dans ce contexte, on estime que le gouvernement ne met pas en œuvre les moyens utiles et nécessaires pour que l'ensemble des citoyens belges soient traités de manière égale face à l'impôt et que la loi soit appliquée.

### 3.1 Fraude fiscale VS fraude sociale

La fraude sociale est commise quand une personne perçoit des prestations indues et quand elle ne paie pas les cotisations sociales.

En Belgique, la fraude sociale la plus « commune » est celle de l'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale. La volonté à lutter contre ce type de fraude semble bien plus forte que celle visant la fraude fiscale : contrôle de consommation des allocataires sociaux, contrôles renforcés de l'ONEM, politiques de dénonciations, mesures intrusives et attentatoires à la vie privée des personnes contrôlées,...

Dans un article de la revue Politique<sup>21</sup>, Gaspard Denis, attaché parlementaire au groupe des Verts européens, remarque qu'en 2015, *les efforts du gouvernement ont été déployés en priorité pour intensifier la lutte contre la domiciliation fictive des demandeurs d'emploi désireux d'obtenir une allocation majorée en matière de chômage ou d'assurance maladie invalidité* ».

Pourtant John Crombez (ancien Secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale) notifiait que la lutte contre la fraude fiscale rapporte, 6 fois plus que celle contre la fraude sociale. Par exemple, la fraude aux allocations de chômage, estimée à 33 millions par an est passée à 11 millions en 2015. Bien peu donc par rapport à la fraude fiscale.

### 3.2 Pourquoi faut-il payer des impôts ?

Les individus et les entreprises paient des impôts. Ceux-ci servent à couvrir les dépenses publiques telles que les infrastructures publiques et notre système de sécurité sociale. C'est un mécanisme de solidarité qui garantit le fonctionnement de nos démocraties : il tend à assurer une certaine égalité au sein de nos sociétés et à lisser les inégalités.

L'impôt est indispensable mais a pourtant mauvaise presse auprès des citoyens. On l'associe étroitement à un vol ou à une confiscation de son argent par l'État :

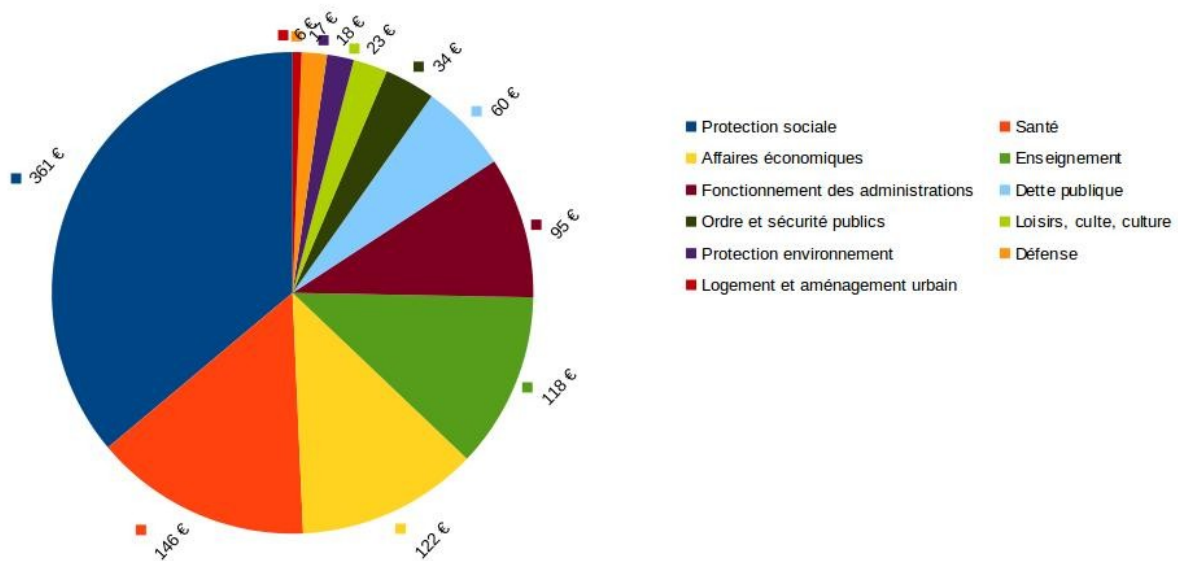
- la **concurrence fiscale** entre les pays pour attirer les investisseurs est conséquente. Les pays diminuent la charge fiscale des sociétés et répercutent cet impôt non perçu sur les revenus du

21 G.DENIS, *Lutte contre la fraude : le mirage de la Suédoise* in *Politique* disponible sur <http://politique.eu.org/spip.php?article3247#nb2>

travail, ce qui impacte considérablement la progressivité du système fiscal et nourrit le sentiment d'injustice.

- le citoyen ne voit pas toujours directement le « **retour sur investissement** » du paiement de ses impôts lorsqu'il bénéficie des services et infrastructures publiques auxquels il a accès.
- Au contraire, les fraudeurs fiscaux (petits et grands) légitiment leurs actes en avançant l'extrême **pression fiscale** de l'État.

Pour 1000 € de taxes (source : Eurostat 2012)



L'impôt aussi utile soit-il pourrait encore être amélioré pour davantage de justice fiscale<sup>22</sup>.

22 Voir à ce sujet la brochure « *Pour plus de justice fiscale* » rédigée par la commission justice et paix ([http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2016\\_cjp\\_etude\\_pour\\_plus\\_de\\_justice\\_fiscale.pdf](http://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2016_cjp_etude_pour_plus_de_justice_fiscale.pdf)), septembre 2016.

## 4 Comment l'État lutte contre la fraude fiscale... ou pas

### 4.1 Qui fait quoi ?

Le graphe ci-dessous montre les différents acteurs impliqués dans la lutte contre la fraude fiscale.

La première étape est la **détection de la fraude** :

- par l'**administration fiscale**.
- par « les **professionnels du chiffre** ». Ce sont tous les corps de métiers (banquiers, comptables, fiscalistes,...) qui, de par leurs fonctions, seraient amenés à détecter des fraudes. Dans de tels cas, ils sont obligés de transmettre leurs soupçons à la CTIF (la Cellule de traitement des informations financières).

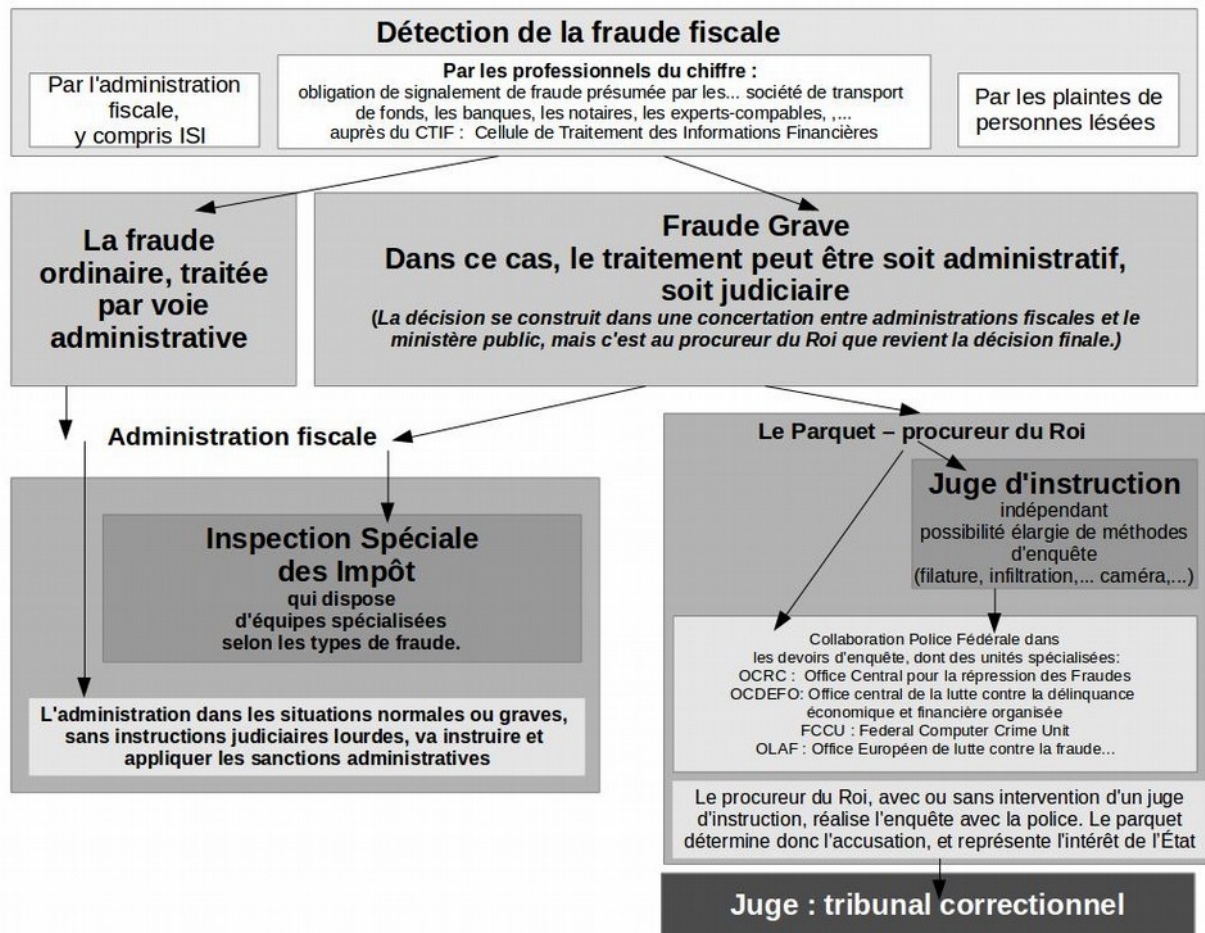
La seconde étape est la **sanction de la fraude**. Elle repose sur le principe *Una Via* (soit l'un, soit l'autre mais pas les deux) :

- par voie administrative. Les sanctions administratives prennent souvent la forme de majoration d'impôts qui aurait dû être payée sur les revenus non déclarés. Cette majoration varie de 0 % à 200 %, suivant la gravité de la fraude.
- ou par voie judiciaire. Sur le plan pénal, le législateur a instauré une infraction générale de fraude fiscale menant à une peine d'emprisonnement pouvant aller de huit jours à deux ans et une amende de 250 à 500.000 euros ou de l'une de ces peines seulement.

On favorisera autant que possible la voie administrative. Seules les situations qui nécessitent des méthodes d'investigations et des sanctions propres aux infractions pénales seront renvoyées au Parquet<sup>23</sup>.

---

23 Pour plus de détails voir Analyse O.Jerulmy « Fraude fiscale en Belgique - Présentation des données de base » (2017)



Au sein du Service Public Fédéral Finances, l'**administration générale** a pour objectif « de garantir le calcul correct et équitable des impôts et précomptes dus »<sup>24</sup>. Cette administration aide les contribuables à l'accomplissement de leur obligation fiscale et effectue des contrôles.

L'administration fiscale a créé l'**Inspection spéciale des impôts (ISI)**, dont la mission est de combattre la fraude fiscale grave et organisée qui met en œuvre des mécanismes complexes ou qui use de procédés à dimension internationale, l'escroquerie financière, l'abus de biens sociaux, l'organisation d'insolvabilité<sup>25</sup>. ».

24 Servie public fédéral finances, « Fiscalité » disponible sur [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/fiscalite](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/fiscalite)

25 Ibid.

## 4.2 Que rapporte la lutte contre la fraude fiscale ?

Selon le **rapport de la Cour des Comptes**, la lutte contre la fraude fiscale a rapporté, en 2014, 1.385 milliard d'euros, soit 82 millions d'euros de plus qu'en 2013, mais un peu moins qu'en 2012.

Dans ce montant, on retrouve surtout des suppléments d'impôts, 1.050 milliard d'euros, c'est le redressement fiscal, et des sanctions qui représentent environ un tiers de l'impôt éludé, soit 334 millions.

Ce sont surtout les personnes morales (les entreprises) qui fraudent, avec par exemple la fraude à la TVA par des sociétés éphémères.

En 2016, La lutte contre la fraude fiscale a rapporté 255 millions à l'État, tandis que l'Inspection spéciale des impôts (ISI) a infligé pour 1,7 milliard euros de sanctions et de majoration d'impôt dans des dossiers de fraude fiscale. Ce chiffre constitue le double par rapport à 2015.

D'après le Ministre des Finances en charge de la lutte contre la fraude fiscale, de tels résultats viennent d'une plus grande coopération internationale et du recrutement de 100 collaborateurs supplémentaires à l'Inspection spéciale des impôts.

Ainsi dans le cas présent, on est bien loin des chiffres liés à la fraude cités plus haut (entre 30 et 40 milliards). C'est dire que des marges de progression sont encore possibles !

## 4.3 Pourquoi la lutte contre la fraude n'est-elle pas efficace ?

Avant tout, il s'agit d'une question de volonté politique.

Le cadre légal qui régule la lutte contre la grande fraude fiscale existe bel et bien en Belgique mais c'est le manque de moyens alloués à sa mise en œuvre des outils qui pose problème.

### 1 Le rapport de lutte contre la fraude fiscale

De nombreux points d'amélioration sont par ailleurs extrêmement bien identifiés par le Parlement et le gouvernement lui-même. En 2009, **108 recommandations afin de mieux lutter contre la fraude fiscale ont été adoptées** à la suite d'une Commission d'enquête parlementaire.

L'une de ces recommandations était de vérifier le suivi de ces recommandations en demandant de rédiger annuellement un rapport, transmis ensuite par la Cour des comptes. Or, le gouvernement n'a pas fourni un tel rapport entre **2011 et 2016**.

En **2017**, un rapport a enfin été fourni à la Cour des comptes. Le bilan est mitigé puisque seules 44 des 108 recommandations ont été mises en œuvre. Pour le président de la commission spéciale, Ahmed Laaouej (PS), « *le rapport de la cour des comptes est accablant pour le gouvernement actuel puisqu'il marque un **ralentissement très net dans les moyens alloués à la lutte contre la fraude fiscale.*** »



	2011	2017
<i>recommandations réalisées</i>	22	44
<i>recommandations en cours de réalisation</i>	37	26
<i>recommandations non réalisées</i>	37	28
<i>recommandations non analysées</i>		8

La Cour des Comptes mentionne plusieurs lacunes<sup>26</sup> :

- Au niveau de la **détection**
  - Concernant les intermédiaires financiers (les fameux « professionnels du chiffre » mis en cause par la Commission d'enquête pour leur collaboration ou leur silence dans le cas de montages fiscaux illégaux), la loi a été modifiée pour les obliger à dénoncer les faits de blanchiment<sup>27</sup> mais en réalité, les sanctions à leur égard en cas de fraude n'ont pas été alourdies ou même appliquées.
- Au niveau de l'**action pénale** et de l'**enquête**
  - Le nombre de substituts fiscaux et de fonctionnaires du fisc pouvant être détachés auprès des Parquets a doublé entre 2012 et 2016, mais les besoins réels de la justice pour la lutte contre la fraude fiscale n'ont pas été évalués par le collège des procureurs généraux. Chaque année, de nombreux dossiers transmis par la CTIF au parquet sont classés sans suite par manque de moyens.
  - Il n'y a pas encore eu, comme recommandé, l'instauration d'une fonction de juge d'instruction financier.
  - Plusieurs recommandations visaient l'augmentation de la formation et des moyens de l'OCDEFO (l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière). En réalité, il manque toujours du personnel et l'office a été démantelé.
  - Le principe *una via*<sup>28</sup> pour traiter de manière plus efficace par voie exclusivement administrative ou pénale a été partiellement annulé après un recours judiciaire. Depuis lors, le texte doit être adapté pour pouvoir être appliqué mais sans aucun résultat jusque

26 T. DENOËL « Les grands fraudeurs n'ont toujours pas peur » *In* Vif-L'Express , 24 mars 2017, disponible sur <http://www.levif.be/actualite/belgique/fiscalite-les-grands-fraudeurs-n-ont-toujours-pas-peur/article-normal-633441.html>

27 Voir schéma p.15.

28 Voir p.14

maintenant.

- Il était également question d'octroyer la qualité d'officier de police judiciaire aux agents de l'ISI et le pouvoir de perquisition à certains agents du fisc, comme cela existe dans certains pays étrangers.
- Enfin, plutôt que d'aller vers plus de simplification fiscale, la tendance est à la complexification, notamment à cause de la sixième réforme de l'État (qui a fait glisser des compétences du fédéral au régional).
- La transaction pénale élargie aux délits financiers, telle qu'adoptée en 2011, a été remise en cause par la Cour constitutionnelle en 2016. Depuis, plus rien ne s'est passé.
- Enfin, la recommandation visant un meilleur encadrement des rulings et notamment des *excess profit rulings*<sup>29</sup> accordés aux multinationales n'a pas été réalisée.

## 2 Les manques de moyens pour mener l'enquête

Toujours selon le juge d'instruction Michel Claise, le manque de moyens pour mener à bien la lutte contre la fraude fiscale sont criants :

- Il manque de personnel au niveau du Parquet (tous les magistrats qui représentent les intérêts de la société). Selon Michel Claise, 20 000 dossiers sont classés sans suite chaque année. Dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, c'est près de 60 % des dossiers qui sont classés sans suite. Les auteurs sont pourtant parfois connus.
- les substituts spécialisés sont en manque d'effectifs.
- Il manque de juges d'instruction spécialisés sur les questions financières (l'arrondissement judiciaire de Bruxelles compte actuellement 3 juges d'instruction francophone).
- Les budgets sont insuffisants et le personnel a été réduit chez les policiers fédéraux qui exécutent les enquêtes.
- la manque d'investissement dans les moyens informatiques qui fait que la Belgique n'est pas au niveau des pays voisins dans ce domaine.
- ....

---

<sup>29</sup> Cette règle permet qu'une fois qu'il est déterminé qu'une partie des bénéfices déclarés par une société ne résulte pas d'activités économiques « normales » en Belgique, et qu'ils résultent donc clairement de l'importation abusive de profits dans la société belge suite à une ou plusieurs opérations conclues à un prix anormal et abusif, cette partie des bénéfices (« excess profit », le profit « en excès ») obtient d'être définitivement défiscalisé en Belgique, plus d'infos sur <http://www.cncd.be/Excess-profit-ruling-ou-comment-la>.

### 3 Les lacunes de la procédure pénale

Les procédures liées à la grande fraude fiscale prennent du temps. Le temps est l'ennemi de la justice : beaucoup de dossiers tombent dans le domaine de la prescription.

#### **L'abus de la Loi Franchimont**

Cette loi autorise l'inculpé et la partie civile à introduire une liste de « devoirs », c-à-d des actes d'instruction complémentaires. Si cette loi a toute sa légitimité, elle est utilisée de manière abusive dans les dossiers ayant trait à la grande fraude fiscale. Les demandes sont souvent, de nature purement dilatoires et arrivent en fin de procédure, jusqu'à ce qu'il y ait prescription.

#### **La transaction pénale**

La transaction pénale fait partie des 108 recommandations de la Commission d'enquête Parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale. Si cette transaction permet à l'état de récupérer facilement de l'argent, elle ne fait pas l'unanimité puisqu'elle institue une justice à deux niveaux.

La transaction pénale institue de facto une justice de classe. Moyennant le versement d'une somme d'argent, les personnes poursuivies peuvent mettre un terme aux procédures et éviter le casier judiciaire. S'il recommence, l'inculpé n'aura dès lors pas le poids de la récidive sur les épaules.

## 5 Impunité fiscale : impunité pour qui ?

L'impunité est le résultat de plusieurs facteurs

1. Les montages complexes et le recours à des experts fiscaux permettent souvent aux grands fraudeurs de se soustraire à la justice. En effet, ils ont les moyens financiers d'encadrer leur fraude de façon à l'invisibiliser et d'encadrer au mieux leur défense. La difficulté des affaires concernées demandent davantage de professionnels et d'experts pour déchiffrer montages et fraudes. Il faut également plus de temps et évidemment les moyens humains nécessaires pour faire face à ce type de fraude
2. A côté du manque de moyens, la criminalité financière n'est pas perçue comme étant aussi grave que celle portant atteinte aux personnes et aux biens. Les effets collatéraux de la fraude restent abstraits et ne se font pas ressentir immédiatement. L'indignation du grand public face aux scandales est souvent ponctuelle et non à long terme.

Carla Nagels souligne dans son ouvrage *Sociologie des élites délinquantes*<sup>30</sup> :

*« Il est nécessaire que les comportements liés à la grande fraude fiscale soient incriminés pour qu'ils puissent être considérés comme délits et espérer une réaction sociale. Les effets collatéraux sont en effet abstraits et ne sont pas perceptibles immédiatement. Nous sommes pourtant tous des victimes de la criminalité en col blanc qui s'ignorent<sup>31</sup> ».*

Les crimes de grande fraude fiscale, souvent commis par les élites, n'endossent pas la même stigmatisation que ceux commis par les classes moyennes. Elles bénéficient en effet d'une protection inhérente à leur capital social et économique. Leur crime est en effet plus facilement invisibilisé<sup>32</sup>.

La perception du crime est à géométrie variable : seront plus facilement criminalisés les crimes de droits commun plutôt que les crimes financiers. Pour Carla Nagels, les élites créent la norme, la loi. Si elle est absolument nécessaire, c'est pour les autres et pas pour eux. Il y a un rapport ambigu au domaine normatif. Les élites ont le pouvoir d'influer sur le processus politique et font en sorte que leurs activités ne soient pas vues et perçues par la loi comme étant des erreurs.

Les médias ont un rôle crucial dans le relais d'information et surtout dans la construction de l'indignation mais la technicité des dossiers et la dépersonnalisation des affaires réduisent la gravité des faits. Les récents scandales ont été connus suite à la démarche de lanceurs d'alerte et du CIJ30. Or, paradoxe flagrant de l'impunité, si les grands fraudeurs échappent à la justice, les lanceurs d'alerte eux, ont été poursuivis.

30 P.LASCOUMES et C.NAGELS *Sociologie des élites délinquantes*, Armand Colin, Paris, 2015.

31 *Ibidem* p.208

32 *Ibidem* p.64



### La cas Antoine Deltour

Antoine Deltour, lanceur d'alerte dans l'affaire Luxleaks a été jugé par la justice luxembourgeoise et a écopé d'une peine de prison et de 1500€ d'amende pour « vol de documents ». Antoine Deltour avait révélé l'existence des Tax rulings, pratiques d'optimisation dont la légalité de certaines a été remise en cause par la Commission Européenne.



Alors que les politiques font mine de s'indigner, les lanceurs d'alerte risquent amende et peines de prison. Rien n'est mis en place pour les protéger. Pire, on renforce le pouvoir des multinationales en mettant en place le secret des affaires.

Bien qu'il soit prévu des dérogations « pour révéler une faute, un acte répréhensible ou une activité illicite, à condition que le défendeur ait agi dans le but de protéger l'intérêt public général »; Il est fort à craindre que cette directive viennent restreindre l'initiative et la liberté des lanceurs d'alerte et journaliste. Rien n'a encore été juridiquement mis en place pour protéger les lanceurs d'alerte. Avec cette directive, dénoncer l'utilisation des sociétés Offshore pourrait être considérée comme un délit. « *C'est le monde à l'envers : les fraudeurs et les voleurs sont protégés, tandis que celles et ceux qui les dénoncent risquent la prison !* »



**Le secret des affaires** vise à protéger les entreprises contre l'espionnage industriel :

Aux fins de la présente directive, on entend par « secret d'affaires » :

1) « secret d'affaires », des informations qui répondent à toutes les conditions suivantes:

a) elles sont secrètes en ce sens que, dans leur globalité ou dans la configuration et l'assemblage exacts de leurs éléments, elles ne sont pas généralement connues des personnes appartenant aux milieux qui s'occupent normalement du genre d'informations en question, ou ne leur sont pas aisément accessibles,

b) elles ont une valeur commerciale parce qu'elles sont secrètes,

c) elles ont fait l'objet, de la part de la personne qui en a le contrôle de façon licite, de dispositions raisonnables, compte tenu des circonstances, destinées à les garder secrètes;

Le phénomène n'est pourtant pas neuf. En 1996, déjà, 7 magistrats européens anti-corruption publiaient « l'appel de Genève » pour dénoncer la criminalité financière et un système judiciaire lacunaire en vue de lutter efficacement contre la fraude.

## 6 Campagne Stop à l'impunité fiscale !

### 6.1 Pourquoi cette campagne ?

Malgré la multiplication des scandales, force est de constater qu'il n'y a pas assez de moyens mis en place pour lutter efficacement contre la fraude fiscale.

Le manque à gagner pour l'État est énorme (estimé à 30 milliards annuellement). Parallèlement, ce dernier est soumis depuis plusieurs années à des restrictions budgétaires importantes, amenant à des réductions substantielles des dépenses publiques.

Par « facilité », l'accent est davantage mis sur la chasse à la « petite » fraude fiscale que sur la lutte contre la fraude fiscale grave, qui demande davantage de moyens.

Cette différence fait que les citoyens ne sont pas égaux devant la loi, les fraudeurs les plus riches pouvant passer de manière plus aisée à travers les mailles du filet. Pourtant l'égalité de tous face à l'impôt fait partie de notre **constitution**, voulant que chaque citoyen soit traité de manière égale face à l'impôt.

Enfin, cette lutte plus qu'imparfaite contre la fraude fiscale punit doublement les plus faibles d'entre nous, obligés de supporter les coûts publics auxquels d'autres personnes « refusent » de participer.

Nous ne pouvons que nous indigner du fait que **tous les moyens** ne soient pas mis en œuvre pour réduire de manière drastique la fraude fiscale.

Certaines solutions ne peuvent se prendre qu'au niveau européen mais de nombreux points d'amélioration sont identifiés au niveau belge. Il s'agit donc ici d'une volonté politique à y remédier (ou pas).

### 6.2 Objectifs

#### 1. Supprimer l'impunité fiscale :

- faire en sorte que le gouvernement alloue les moyens nécessaires à la lutte contre la fraude fiscale pour que ceux (entreprises et personnes physiques) qui mettent en place des mécanismes pour éviter l'impôt soient identifiés / poursuivis / punis.
- faire en sorte que la loi soit appliquée et que chaque citoyen belge soit égal face à la loi.

## 2. Sensibiliser le grand public à cet état de fait :

Que le gouvernement ne met pas suffisamment de moyens pour lutter contre la fraude fiscale (et faire appliquer la loi) ;

- par conséquent, tous les citoyens ne sont égaux en matière d'imposition fiscale.
- cela crée un manque à gagner important par l'État et que c'est d'autant de moyens qui pourraient renforcer les budgets de politiques publiques
- que les mécanismes d'évasion fiscale soient perçus comme graves au regard de l'intérêt général et que cela favorise les inégalités et fragilise l'état..
- Que l'évasion fiscale est un délit contre lequel on doit s'indigner au même titre que d'autres.

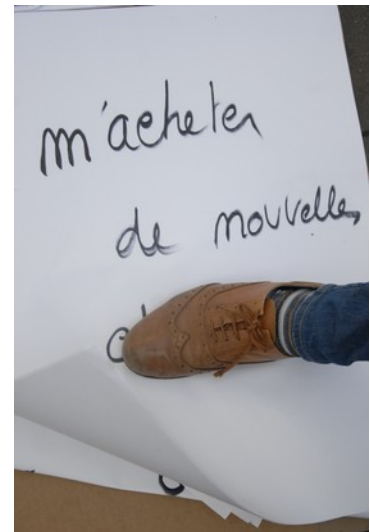
### 6.3 Ce que nous voulons

**Nous demandons au gouvernement de mettre fin à l'impunité fiscale en mettant en œuvre les moyens utiles et nécessaires pour que l'ensemble des citoyens belges soient traités de manière égale face à l'impôt et que la loi soit appliquée.**

## 6.4 Comment agir avec nous ?



- [Signez la pétition](#)
- A quoi voulez-vous que la fraude fiscale serve ? [Dites-le nous en photo !](#)



- Relayer la campagne : sur les réseaux sociaux en vous réappropriant le message de la campagne ou simplement en partageant nos publications et en utilisant systématiquement le #StopImpuniteFiscale ([Twitter](#) / [Facebook](#))
- Multiplier les actions : organisez des actions dans votre région ou ailleurs pour informer et sensibiliser.
- Participer à nos actions
- Devenir ambassadeur Financité
- Contactez-nous : Réseau Financité – rue Botanique 75 – 1210 Bruxelles

[florence.vanwerts@financite.be](mailto:florence.vanwerts@financite.be) – 02/ 340 08 60



## 7 Conclusion

Nos démocraties sont sans cesse mises à mal par des pratiques abusives où la transgression des règles est la norme et la justice l'exception. Si certaines situations nécessitent de transgresser les lois pour faire prévaloir justice et équité, dans le cas qui nous concerne, la loi existe et fait sens mais rend visible les stigmates et privilèges de notre société, faute d'être appliquée correctement à l'ensemble des citoyens. L'intérêt des élites priment sur l'application de la justice. Cette situation est favorable à l'accroissement des inégalités et nourrit considérablement le sentiment d'injustice. Lutter contre l'impunité fiscale n'aura pas lieu sans une revalorisation, voire une relégitimation de l'impôt, une prise de conscience collective que l'impôt est un mécanisme de solidarité sans lequel nous ne pourrions assurer nos démocraties. Partant de ce constat, il est en va d'un impératif sociétal et de vivre ensemble que de réhabiliter la justice et l'égalité face à l'impôt.